

Séance ordinaire de Mai

Séance du 9 Juin 1912

L'an mil neuf cent douze, le neuf du mois de juin, à 8 heures du matin.

Le Conseil municipal d'abord convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Figeat, Maire, pour la session ordinaire de mai (suite).

Présents: M. M. Figeat, Laurette Garçon, Fauguet, Rambaud, G. Houé, Picard, Papy, Saurin, Aubin, Félague, Chaud, Collin, Gubert, Dupont, Lemerle, Figeat, Rambaud, Lemprière, Carbel, Rousseau, Lefèvre, et Guibertaux.

Absents: M. Gondron, valablement excusé.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans le sein du Conseil M. Figeat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Lettre de remerciement
de M. le Préfet

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, remerciant le Conseil municipal de Kerg, de lui avoir adressé, à l'occasion de l'élection de la municipalité, l'assurance de son dévouement aux institutions républicaines.

Assistance aux
vieilles, aux infirmes
et aux invalides

Après avoir donné lecture des articles 1, 2, 3, 19 et 20 de la loi du 14 juillet 1905, Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des invalides tendant à bénéficier de la dite loi, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 1^{er} juillet 1912 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1: Indigents & dévot & domicile:

- 1: Denis François, au Landreau, admis pour 5 francs, les enfants pouvant donner le complément de l'allocation;
- 2: Agathe Jeanne veuve Beauillard, à la Croardière, admise pour 5 francs, les 2 fils pouvant donner chacun 5 francs.
- 3: Chevard Marie Virginie, admise à 10 francs, coefficient 1/2
- 4: Bouédrou Marie V. Prard, rue de la Gare, admise à 5 francs, le fils célibataire pouvant donner 10 francs.
- 5: Moreau Marie René, à la Petite Lande, admise à 10 francs.
- 6: Charbonnier Jean-Baptiste, à la Galonnière, admis à 10 francs, coefficient 1/2

Procès-verbal du 9 Juin
1912

- 7: Lété Veronique, au Chatelet, admise à 10 francs, coefficient N° 1
- 8: Noitdon Marie Aimée fr^e Chauvelon à la Haute Ile, admise à 5^{fr}, le mari ayant une portion de 860 francs.
- 9: Pochard Josephine V^e Cattard, à la Grand'Isle, admise à 5 francs. (situation du genre travailleur à signaler à la Préfecture)
- 10: Léauté Marie Josephine fr^e Giteaux, à la Blordière, admise à 7 francs, étant logée par son gendre, et son fils imprimeur pouvant donner 5 francs.
- 11: Berlin Marie Delage, femme Tourniau, à Gentemault, admise pour 10 francs, le fils qui habite Paris étant en mesure de donner 5 francs.
- 12: Noarguin femme V^e Pinard à la Basse Vauze, admise pour 10 francs, le gendre donnant 5 francs.
- 13: Bouchin femme V^e Bourard au grand'Isle admise pour 7 francs, le fils pouvant donner le complément.
- 14: Greyoy Joseph, résidant à Nantes, rue de Verbaud 34 et ayant son domicile de secours à Reze, ajourné pour renseignements sur sa situation.

Demandes d'augmentation.

- 1: Calva Marie Aimée veuve Lombard, à Gentemault, assistée pour 7 francs, augmentée de 5 francs.
- 2: Baudouin Marie Aimée V^e Gauthier, rue de l'École, assistée pour 250, augmentée de 10 francs.
- 3: Lacroix Lucile veuve Hérouet, à la Carterie, assistée pour 10 francs, maintenue pour cette somme.

Demandes de placement familial et d'augmentation.

- 1: Gilledreau Marie Honorée, veuve Moquet, rue de l'Industrie assistée pour 15 francs, à hospitaliser chez sa sœur M^{lle} 7^e Lemoine rue Normantel 9, à Nantes - 1^{er} par jour.
- 2: Giegnie Jean-Baptiste, à la tête des mûlles, actuellement à la maison hospitalière de St-Paul, à hospitaliser.
- 3: Giteaux Henri, à la Blordière, assisté pour 5 francs, à hospitaliser à St-Joseph.
- 4: Giteaux François, marin à la Blordière, rejeté, n'a pas d'âge, peut encore travailler, coefficient N° 4.

Observations de la Préfecture sur les admissions du 1^{er} trimestre 1912

- 1: Blais Nathalie, à Radier, peut travailler et gagner une somme au moins égale à l'allocation de la commune. Il n'y a d'ailleurs pas de parents qui subviennent à ses besoins. maintenue à 10 francs par le Conseil, attendu qu'elle ne peut se lever à aucun travail et que ses parents sont dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins étant eux-mêmes nécessiteux.
- 2: Lefevre Lucile veuve Renaud, à Radier. C'est une malade.

de famille
n° 100
journalier

de 16 francs

les cotes
variables.

le conseil par
l'ajournement
de la C^{te} N° 118
de la C^{te} N° 118

dont l'assistance relève de la loi du 15 juillet 1893 et non de celle de 1905.

Observation acceptée; la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, a d'ailleurs, décidé dans sa réunion du 6 juin courant, de sévir de secours cette personne.

3° Gallet v. Lansbeau, à raidier; Le certificat médical indique que la capacité professionnelle est seulement diminuée; peut travailler et gagner une somme au moins égale à l'allocation de la commune. Paraît apte à recevoir l'assistance rebatée.

Observation acceptée, le nécessaire a été fait.

4° et 5° Leprie Frère et Guilloumeau Julien à raidier, le revenu net de leurs immeubles serait de beaucoup supérieur à l'allocation de la commune.

maintenus tous deux à 5 francs par le Conseil, ces 2 vieillards sont très dignes d'intérêt, ils ne peuvent en raison de leur infirmité faire fructifier le bien qu'ils possèdent.

Soutiens de famille

Demandes d'allocation journalière

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les demandes produites par :

1° Sorin Adolphe Henri, journaliste, rue de l'École, qui sollicite l'allocation journalière de 0.75 pendant la présence de tous les drapeaux de son fils Sorin Adolphe, ajourné de la classe de 1910.

2° M^{me} Mercereau Lucie femme Lemerle, aux Crais-Moulinés qui sollicite la dite allocation pendant la présence tous les drapeaux de son mari Lemerle Eugène de la classe de 1911.

3° M^{me} Chauvin Marie Louise veuve Botton, rue du Duc de Baran, qui sollicite également l'allocation de 0.75 pendant la présence tous les drapeaux de son fils Botton Émile.

Il donne ensuite lecture de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 et invite l'assemblée à donner son avis sur les demandes ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Considérant que les pétitionnaires sont tous dans une situation nécessiteuse

Donne un avis très favorable à leurs demandes

Après examen de l'état des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de l'année 1911, le conseil est d'avis de pourvoir les contribuables qui ne sont pas indigents; à cet effet il charge le Gardien-champêtre de prendre les renseignements sur les indigents et de les communiquer au percepteur.

État des cotes irrécouvrables.

Cession de terrain par voie d'alignement sur le chemin de G^{de} C^{de} N^o 55 à la Côte des Mottes

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il résulte de l'alignement donné à M^o Moignot, Directeur de l'industrie des acides carboniques liquides, sur le chemin de G^{de} C^{de} N^o 55, au lieu dit la Côte des Mottes, que celui-ci prend à la voie publique une superficie de terrain de 115.00 m² dont le prix

transmis le 15 mai 1912

a été fixé à raison de 5 francs le m² par l'agent voyer.
Le conseil municipal,

Considérant que la dite parcelle de terrain est inutile à la
vois publiques, improductive de revenus et grevée du droit de ^{conservation}
emphytéose en faveur du fief de la commune.

Tout en autorisant au profit de M^{rs} Magnoll Directeur
de l'usine des carboniques liquides, à raison de 3,50 le m² de
réserve de vérification de la contenance.

Criminal et Chambre
de Commerce de Nantes
Commission de 2 membres
pour la révision des listes
électorales en 1912.

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée
qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1881 et des ar-
ticles 1 et 2 de la loi du 14 février 1905, la révision des listes électorales
par le Tribunal et la Chambre de Commerce doit avoir lieu dans
la première quinzaine de septembre par une commission
composée du Maire assisté de 2 Conseillers municipaux désignés
par le Conseil.

A l'issue de l'Assemblée a bien voulu nommer les 2
membres dont il s'agit.

M. M. Fouquet et Olive sont désignés pour faire
partie de la dite commission.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de
modification de tracé de la rue des Foulons à la base de a
été approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet le 9 février 1911.

Après délibération, le Conseil est d'avis de rendre l'usage
de cette rue aux propriétaires qui en feront la demande, à
raison de 2 francs le m².

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée que par
délibération du 10 septembre 1911, le conseil municipal a accepté
un legs de 400 francs fait par M^{rs} veuve Boutry à la commune
de Rezé, pour l'entretien de son tombeau;

Dans son testament cette dame a écrit d'indiquer que le
qu'elle faisait était net de toutes charges de sorte que les frais
ci-dessous indiqués sont à payer par la commune.

1 ^o Droits de mutations;	74,77
2 ^o honoraires de l'Etat;	5,00
3 ^o déclaration de succession;	4,00
4 ^o quittance;	0,10
Total	83,87

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de réduire du
montant des dits frais, le titre de recette de 400 francs adressé
à Monsieur le Receveur municipal.

Demandes de subventions.

Le Conseil vote les subventions ci-après :

100 francs au Sport Boutryque de Rezé;

50 francs aux Courtes de Bouguenais;

75 francs au Jardin de Pont-Kerthou, pour la section

la Base de

Préparation militaire.

Il rejette la demande formée par l'Association Générale d'Alsace-Lorraine.

Correspondance

Monsieur le Maire donne lecture de 2 lettres de M. le Comte de Landemont, président de la Fédération des sections de Tinkian de la Loire-Inférieure, dans l'une il remercie le Conseil municipal de l'envoi d'une délibération relative à la remise gratuite de la médaille de 1870-1871, et dans l'autre il fait connaître que le Conseil Général dans sa lettre d'avril a voté un crédit de 550 fr pour la remise gratuite de la dite médaille aux ayants-droit habitant le département.

Comme suite à diverses délibérations du conseil municipal M. le Maire donne lecture d'une 1^{re} lettre de M. le Préfet de la Loire-Inf. relative à la construction d'un bassin de carénage sur la rive gauche de la Loire, aux environs de Trentemoult.

L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, consulté à ce sujet a répondu qu'il ne paraît à l'heure actuelle que prendre note du vœu émis par le Conseil municipal de Reze, et que des études aillent être entreprises pour savoir si il est techniquement possible de placer la nouvelle fosse de radoub du Port de Nantes dans les environs de Trentemoult.

Il donne ensuite lecture d'une 2^e lettre de M. le Préfet faisant connaître que M. le Ministre de la marine a bien voulu concéder, à titre gracieux à la Commune de Reze pour son nouveau cours de dessin plusieurs ouvrages concernant la construction navale, la machine à vapeur et la mécanique.

Le Conseil municipal adresse ses plus vifs remerciements à M. le Ministre de la marine.

Enfin il donne lecture d'une 3^e lettre par laquelle M. le Préfet fait connaître que la compagnie du chemin de fer de Nantes-Reze allait donner des instructions pour que les barrières des passages à niveau soient peintes partie en blanc, partie en noir, mais qu'il ne paraît pas possible d'obliger la dite compagnie à un éclairage permanent du P.N. (Ch. de G. de C. n. 58) attendu que la sécurité était assurée dans la période de circulation des trains.

Comme suite à la délibération du Conseil municipal relative à l'installation du service d'eau à Pont Raisseau, M. le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Nantes faisant connaître que le Service municipal compétent a été invité à étudier cette question et à examiner dans quelles conditions il serait possible de donner satisfaction à la Commune de Reze.

Cale de la Boasse No

Sur la proposition de M. M. Lemerle et Rousteau, le Conseil municipal demande à l'Administration des Ponts et Ch.

chaussées de bien vouloir réparer le plus tôt possible, la calée de la Basse-Loire.

Celle-ci est en très mauvais état, une partie, au moins, s'est effondrée de sorte qu'il est très difficile aux habitans du dit village d'accéder à la Loire.

Recouvrement des impôts dans la C^{te} de Poitou... Perception à la Stenaise.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal estimant que le bureau de la perception des Contributions Directes est très éloigné des quartiers importants des Fle. de Fontenay-le-Comte et du Bourg de Vigny,

Demande à M. le Préfet de bien vouloir autoriser le percepteur à se rendre un jour par mois, au moins, à la mairie pour le recouvrement des impôts des contribuables des dits dits quartiers et décide que la perception se fera dans le local de la Casse d'Épargne aménagé à cet effet.

Création d'un 5^e emploi d'adjoint à l'école des garçons de St-Roussseau

Monsieur le Président lit au Conseil 2 lettres de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, l'une du 14 mai 1907 et l'autre du 29 avril 1911, toutes deux relatives à la création d'un 5^e emploi d'adjoint à l'école des garçons de Font-Roussseau, emploi devenu nécessaire en raison du grand nombre d'élèves qui fréquentent cette école.

Il informe ensuite l'Assemblée que la création de cet emploi entraînera pour la commune dans de grosses dépenses, la création d'une nouvelle classe n'étant pas indispensable, il suffira d'ajouter deux salles et d'établir une chaise mobile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote la création demandée.

Projet général des travaux de port de Stantes Reconstruction du pont du chemin de fer de Stantes à Poitiers

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal donne à l'Administration Supérieure de bien vouloir faire dans le projet d'amélioration du port de Stantes (Reconstruction du pont du chemin de fer de Stantes à Poitiers sur le bras de l'Émit) l'établissement d'une passerelle pour les piétons à seule fin de faciliter les relations entre les quartiers de Stantes de la Loire, et dans les mêmes conditions que sur le pont de la Garonne à Fontenay.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dits.

L. Faucoeur
Maire
G. Goussier
A. Aubin
F. Sauphan
F. Othivier
Dupuy
Hamblanc
Vikhauphan
Guibertaux

Administratif
M. le Maire
1911.